

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 2 NOVEMBRE 2010 À 20H00 DANS LA SALLE COMMUNAUTAIRE
«LE BIVOUAC »**

Sont présents : Monsieur Jean Laliberté, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Pierre Hallé, conseiller, district #1

Jim O'Brien, conseiller, district #2

Michael Tuppert, conseiller, district #3

Hélène Thibault, conseillère, district #4

Jean Perron, conseiller, district #5

Kathleen Dawson Laroche, conseillère, district #6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Céline Gilbert, secrétaire

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance à 20 h.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2 PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 octobre et spéciale du 26 octobre 2010

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt des états des revenus et dépenses au 29 octobre 2010

5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 29 octobre 2010

5.3 Discours sur la situation financière de la municipalité

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du PIIA

6.2 Adoption du Règlement 10260-2010 modifiant le Règlement 2008-04-9925 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

6.3 Adoption du Règlement numéro 10270-2010 abrogeant le Règlement numéro 2003-07-7900 décrétant des travaux à l'hôtel de ville et à la salle communautaire de 312 830 \$ et un emprunt maximal de 225 000\$ pour pourvoir au paiement

6.4 Adoption du Règlement numéro 10280-2010 abrogeant le Règlement 10050-2009 décrétant un emprunt maximum de 1 565 000 \$ pour la mise aux normes du réseau d'eau potable du Domaine de la Rivière-aux-Pins

6.5 Modification au Règlement numéro 2007-06-9000 décrétant un emprunt de 3 164 358 \$ pour les travaux de mise aux normes du réseau d'eau potable

6.6 Modification au Règlement 2008-01-9775 décrétant un emprunt maximal de 2 800 000 \$ pour des travaux de mise aux normes du réseau d'eau potable

6.7 Adoption du dossier de l'équité salariale

6.8 Mandat de services professionnels pendant la construction / Réfection des infrastructures du secteur Le Plateau et des puits / CIMA+

6.9 Mandat à la firme Altus Dorion / Développement de la Ville

- 6.10 Demande d'installation de panneaux d'« Arrêt » / Intersection des rues Gingras / des Dériveurs
- 6.11 Dédommagement à monsieur Philip O'Brien / Vente du terrain, secteur du chemin Winfield
- 6.12 Ajout d'un addenda au protocole d'entente avec le Domaine Fossambault
- 6.13 Autorisation de signature d'un protocole d'entente / Seigneurie du Lac St-Joseph
- 6.14 Autorisation de signature / Demande d'autorisation et de certificat d'autorisation au MDDEP et au MRNF
- 6.15 Renouvellement de contrat / Entretien et surveillance de la patinoire municipale et des activités de glace, Saisons 2010-2011
- 6.16 Adoption du Plan municipal des mesures d'urgence
- 7. PARTIE INFORMATIVE**
- 7.1 Soirée publique d'information le 4 novembre 2010 concernant les travaux d'infrastructures du secteur Le Plateau
- 7.2 Adoption du budget 2011
- 7.3 Prochaine rencontre du conseil municipal
- 8. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 8.1 Liste de la correspondance du mois d'octobre 2010
- 9. AFFAIRES DIVERSES**
- 10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

235-11-2010

- 1. ORDRE DU JOUR**
- 1.1 Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
 APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
 ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé avec l'ajout des points suivants :

- 5.4 Autorisation de paiement n° 2 / Bouclage d'aqueduc et pose d'une conduite d'égout pluvial, Sentier piétonnier Beaumont / *Entreprises Paradis Paysagistes inc.*
- 6.17 Adoption du budget 2011 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
- 6.18 Radiation d'un compte de taxes / Ville de Fossambault-sur-le-Lac

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

236-11-2010

- 2. PROCÈS-VERBAUX**
- 2.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 octobre et spéciale du 26 octobre 2010**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, les procès-verbaux desdites séances; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
 APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
 ET RÉSOLU :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire du 5 octobre et spéciale du 26 octobre 2010 tels que déposés.

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)

Aucune question n'est soulevée.

4. CORRESPONDANCE

Aucune d'intérêt général.

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt des états des revenus et dépenses au 29 octobre 2010

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal l'état des revenus et dépenses au 29 octobre 2010 et les invite à le consulter.

237-11-2010

5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 29 octobre 2010

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du Conseil, la liste des comptes à payer au 29 octobre 2010 totalisant 759 322,55 \$ et comprenant les paiements de remboursement du service de la dette pour 87 436,22 \$ et 36 798,25 \$ en rémunération ainsi que la liste des engagements ENB 1000730 à ENB 1000785.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU :

D'adopter la liste des comptes à payer au 29 octobre 2010 totalisant une somme de 759 322,55 \$ et la liste des engagements ENB 1000730 à ENB785 lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elles étaient ici tout au long reproduites.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3 Discours sur la situation financière de la municipalité

Monsieur le Maire fait rapport sur la situation financière de la Ville pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, sur les indications de l'année en cours, ainsi que sur les orientations préliminaires du prochain budget. Son rapport est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

238-11-2010

5.4 Autorisation de paiement n° 2 / Bouclage d'aqueduc et pose d'une conduite d'égout pluvial, Sentier piétonnier Beaumont / Entreprises Paradis Paysagistes inc.

ATTENDU la recommandation de paiement n°2 de la firme Cima + dans le cadre des travaux de bouclage d'aqueduc et de pose d'une conduite d'égout pluvial sur le sentier piétonnier Beaumont, et datée du 2 novembre 2010;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU :

D'autoriser le trésorier à payer une somme de 54 518,42 \$ plus taxes à *Les Entreprises Paradis Paysagistes inc.*

QUE cette dépense soit financée à même le Règlement d'emprunt 2008-01-9800.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. AFFAIRES COURANTES

239-11-2010

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du PIIA

ATTENDU QUE certaines demandes de permis ont été analysées lors de la rencontre du 21 octobre 2010 du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.), lesquelles apparaissent au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par la le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le C.C.U. et figurant à ce même tableau ;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme ;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240-11-2010

6.2 Adoption du Règlement 10260-2010 modifiant le Règlement 2008-04-9925 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

CONSIDÉRANT que la corporation municipale de la ville de Fossambault-sur-le-Lac, M.R.C. de la Jacques-Cartier, est régie par les dispositions de la *Loi des Cités et Villes du Québec*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les Cités et Villes, le Conseil peut, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement, le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Ville que les délégations autorisées aux fonctionnaires soient modifiées;

CONSIDÉRANT qu'avis de présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2010;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise à chacun des membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 10260-2010 modifiant le Règlement 2008-04-9925 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, lequel est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241-11-2010

6.3 Adoption du Règlement numéro 10270-2010 abrogeant le Règlement numéro 2003-07-7900 décrétant des travaux à l'hôtel de ville et à la salle communautaire de 312 830 \$ et un emprunt maximal de 225 000\$ pour pourvoir au paiement

ATTENDU QUE la ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la *Loi des Cités et Villes*;

ATTENDU QUE la ville de Fossambault-sur-le-Lac n'a pas utilisé le Règlement numéro 2003-07-7900;

ATTENDU QUE la ville de Fossambault-sur-le-Lac désire abroger ledit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance de ce Conseil tenue le 5 octobre 2010;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise à chacun des membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE;
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement numéro 10270-2010 abrogeant le Règlement numéro 2003-07-7900 décrétant des travaux à l'hôtel de ville et à la salle communautaire de 312 830 \$ et un emprunt maximal de 225 000 \$ pour pourvoir au paiement, lequel est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

242-11-2010

6.4 Adoption du Règlement numéro 10280-2010 abrogeant le Règlement 10050-2009 décrétant un emprunt maximum de 1 565 000 \$ pour la mise aux normes du réseau d'eau potable du Domaine de la Rivière-aux-Pins

ATTENDU QUE la ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la *Loi des Cités et Villes*;

ATTENDU QUE la ville de Fossambault-sur-le-Lac n'a pas utilisé le Règlement numéro 10050-2009;

ATTENDU QUE la ville de Fossambault-sur-le-Lac désire abroger ledit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance de ce Conseil tenue le 5 octobre 2010;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise à chacun des membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron

APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien

ET RÉSOLU:

D'adopter le Règlement numéro 10280-2010 abrogeant le Règlement 10050-2009 décrétant un emprunt maximum de 1 565 000 \$ pour la mise aux normes du réseau d'eau potable du Domaine de la Rivière-aux-Pins, lequel est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

243-11-2010

6.5 Modification au Règlement numéro 2007-06-9000 décrétant un emprunt de 3 164 358 \$ pour les travaux de mise aux normes du réseau d'eau potable

ATTENDU QUE le terme de remboursement décrété au Règlement en titre est supérieur à la période de versement de la subvention, une résolution du conseil est requise pour le modifier;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean Perron

APPUYÉ PAR le conseiller Jim O'Brien

ET RÉSOLU :

QUE l'article 9 du Règlement 2007-06-9000 soit remplacé par le suivant :

ARTICLE 9

Le conseil municipal affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent Règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du Service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme au présent Règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

244-11-2010

6.6 Modification au Règlement 2008-01-9775 décrétant un emprunt maximal de 2 800 000 \$ pour des travaux de mise aux normes du réseau d'eau potable

ATTENDU QUE le terme de remboursement décrété au Règlement en titre est supérieur à la période de versement de la subvention, une résolution du conseil est requise pour le modifier;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean Perron
APPUYÉ PAR le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU :

QUE l'article 8 du Règlement 2008-01-9775 soit remplacé par le suivant :

ARTICLE 8

Le conseil municipal affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent Règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent Règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du Service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme au présent Règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

245-11-2010

6.7 Adoption du dossier de l'équité salariale

La *Loi sur l'équité salariale* a pour objet de corriger, à l'intérieur d'une même entreprise, les écarts salariaux dus à la discrimination fondée sur le sexe à l'égard des personnes qui occupent des postes dans des catégories d'emplois à prédominance féminine.

ATTENDU que de par la loi, les municipalités ont jusqu'au 31 décembre pour effectuer la démarche d'étude sur l'équité salariale;

ATTENDU que la *Loi sur l'équité salariale* s'applique à tout employeur dont l'entreprise compte 10 personnes salariées ou plus, qu'il soit du secteur privé, public ou parapublic.

ATTENDU les recommandations du Comité des ressources humaines de la Ville constitué de monsieur Jacques Arsenault, directeur général et de madame Hélène Thibault, conseillère, suite à l'application des normes édictées par le gouvernement du Québec;

ATTENDU le rapport déposé par le directeur général en date du 13 octobre 2010;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ PAR le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU :

D'appliquer les conclusions dudit rapport et que le salaire de la catégorie d'emploi dont la rémunération doit être modifiée soit effectif à compter du 1^{er} janvier 2011;

QU'une copie de ce rapport soit transmise aux autorités concernées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

246-11-2010

6.8 Mandat de services professionnels pendant la construction / Réfection des infrastructures du secteur Le Plateau et des puits / CIMA+

Dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures du secteur le Plateau, la Ville a demandé des soumissions pour services professionnels consistant en la surveillance des travaux au chantier et au bureau pendant la construction. Ces travaux consisteront essentiellement à installer des conduites d'aqueduc et d'égout domestique principales, des branchements de service pour chaque immeuble et la remise en état des chaussées excavées.

ATTENDU QUE des appels d'offres sur invitation ont été faits pour une proposition de services professionnels pendant la construction pour le projet de réfection des infrastructures du secteur Le Plateau et des puits;

ATTENDU la grille d'évaluation des soumissions présentée par le directeur général datée du 22 octobre 2010;

ATTENDU les recommandations du directeur général;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU :

DE mandater la firme *CIMA+* pour les services professionnels en ingénierie pour une partie de la surveillance des travaux et ce, conformément au devis d'appel d'offres et bordereau de soumission, pour un montant de 82 500 \$ plus taxes;

QUE cette dépense soit financée à même le Règlement d'emprunt numéro 10240-2010.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

247-11-2010

6.9 Mandat à la firme Altus Dorion / Développement de la Ville

La ville de Fossambault-sur-le-Lac désire connaître les retombées financières reliées à son développement pour les dix prochaines années dans le but de diminuer le fardeau fiscal de ses contribuables.

Le mandat de Altus Dorion consiste donc, de façon générale, à :

1. Évaluer le potentiel de développement selon les paramètres actuels connus de la Ville;
2. Évaluer le potentiel de développement si la Ville agrandit son périmètre urbain;
3. Comparer le développement des dernières années avec les villes voisines.

Le but de ce mandat est de justifier au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) que la Ville a été pénalisée dans son développement dû au moratoire imposé sur son réseau d'égout, d'une part. Cela a eu pour impact d'augmenter le niveau de taxation des résidents de la Ville car cette dernière ne pouvait ventiler ses dépenses auprès d'un plus grand nombre de propriétaires.

D'autre part, ce manque à gagner au niveau de la taxation n'a pas permis aux différents conseils municipaux de répondre aux exigences du MDDEP en regard de l'étanchéité de son réseau d'eaux usées, sans contribution gouvernementale.

ATTENDU que l'actuel conseil veut se conformer aux normes gouvernementales pour la collecte des eaux usées et la protection de son lac;

ATTENDU que le conseil désire effectuer les réparations essentielles sans pour autant augmenter la taxation de façon indue des résidents actuels;

ATTENDU l'ensemble des demandes de permis de construction déposées sur la table du conseil de la Ville et impliquant une prolongation du réseau d'égout;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le maire Jean Laliberté
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU :

D'octroyer à la firme Altus Dorion un mandat d'analyse pour un montant de 10 000 \$ plus taxes, afin d'aider la municipalité à justifier ses demandes auprès des instances gouvernementales, auprès de la MRC et de la Communauté métropolitaine de Québec;

D'autoriser le maire et le directeur général à signer tout document pertinent à cet effet;

QUE cette dépense soit assumée à même le budget 2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

248-11-2010

6.10 Demande d'installation de panneaux d'« Arrêt » / Intersection des rues Gingras / des Dériveurs

Plusieurs plaintes ont été reçues à la Ville concernant la circulation excessive sur la rue Gingras, dans le secteur de la rue des Dériveurs.

CONSIDÉRANT les plaintes répétées de citoyens relativement à la vitesse excessive;

CONSIDÉRANT les accrochages survenus depuis la fin de l'été 2010 causant des dommages matériels sur les terrains privés et la piste cyclable;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des citoyens et de prévenir les risques d'accidents;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU :

D'autoriser le contremaître aux travaux publics à procéder à l'installation de deux panneaux d' « Arrêt » obligatoire sur la rue Gingras, à l'intersection de la rue des Dériveurs.

QUE cette dépense soit financée à même le budget d'opération 2010.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

249-11-2010

6.11 Dédommagement à monsieur Philip O'Brien / Vente du terrain, secteur du chemin Winfield

En juin dernier, la Ville a procédé à la vente d'un terrain dans le secteur du chemin Winfield. Suite aux appels d'offre faits de bonne foi, la Ville a informé le plus haut soumissionnaire qu'il pouvait acheter ledit terrain. Toutefois, en raison d'une erreur administrative, le maire a dû utiliser son droit de veto et le conseil a alors décidé d'annuler la vente. Suite à l'avis de nos conseillers juridiques, la Ville désire régulariser le dossier de la vente du terrain dans le secteur Winfield.

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à la vente publique d'un terrain dans le secteur du chemin Winfield;

CONSIDÉRANT que monsieur Philip O'Brien était le plus haut soumissionnaire mais que suite à une erreur administrative, ledit terrain n'a pu lui être vendu;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de la Ville est engagée et que monsieur Philip O'Brien a subi un préjudice;

CONSIDÉRANT l'avis de nos conseillers juridiques;

CONSIDÉRANT les frais encourus par monsieur Philip O'Brien dans ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU :

DE procéder au dédommagement d'une partie des frais encourus par monsieur Philip O'Brien pour un montant forfaitaire de 5 000 \$.

QUE cette dépense soit financée à même le budget d'opération 2010.

Même s'il n'y a aucun conflit d'intérêt de sa part, monsieur Jim O'Brien s'abstient de participer aux délibérations portant sur ce point et ce, pour des raisons morales.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

250-11-2010

6.12 Ajout d'un addenda au protocole d'entente avec le Domaine Fossambault

ATTENDU que la Ville reconnaît le Domaine Fossambault comme un camping et à ce titre, appliquera les permis et compensations inscrits à son rôle d'imposition pour les roulottes non portées au rôle;

ATTENDU que la Ville accepte de modifier le Règlement numéro 9950-2008 concernant les dispositions applicables aux roulottes et au camping afin de permettre l'utilisation d'unités de parc, construites en usine, uniquement sur le terrain actuel du Domaine. Les unités de parc devront répondre aux normes CSA Z-241 de l'Association Canadienne de Normalisation (A.C.N.O.R);

ATTENDU que le Domaine Fossambault consent à permettre l'utilisation de ses lieux pour des cours de voile de la Corporation nautique de Fossambault, du Club Nautique du Lac St-Joseph et du Club de voile Ontaritz;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU :

D'ajouter au protocole d'entente 1988 ledit addenda, lequel est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

D'autoriser le directeur général et le maire à signer le présent addenda.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

251-11-2010

6.13 Autorisation de signature d'un protocole d'entente / Seigneurie du Lac St-Joseph

Le conseil municipal 2005-2009 avait entamé des négociations conjointes avec Canards Illimités et la Seigneurie du Lac St-Joseph pour la protection du lac du Grand-Héron et du marais. Ces dernières ayant avorté, le présent conseil s'est donné le mandat de reprendre les négociations de gré à gré avec la Seigneurie du Lac St-Joseph.

Les deux parties en sont venues à une entente et ont établi une convention relative à un échange et à la cessation de terrains pour don écologique et fins de parc.

ATTENDU que cette cessation de terrains pour don écologique et fins de parc permettra de redonner à la Ville un secteur sensible et récréatif qui fait partie du patrimoine;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et le directeur général à signer ladite convention ainsi que tout document pertinent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

252-11-2010

6.14 Autorisation de signature / Demande d'autorisation et de certificat d'autorisation au MDDEP et au MRNF

Lors de l'adoption du Règlement sur la gestion des cours d'eau qui date d'avril 2010, la MRC a nommé, par leurs noms, les personnes-ressources qui pouvaient signer dans le cas d'une demande d'autorisation au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

Comme l'inspecteur en bâtiments et environnement, monsieur Louis Montgrain est en place depuis peu, son nom n'apparaît pas dans cette liste. Par conséquent, il demande au conseil de l'autoriser comme signataire pour signer, au nom de la Ville, une demande de certificat d'autorisation aux deux ministères concernés (MDDEP et MRNF).

ATTENDU la demande faite par le propriétaire du 150, avenue de la Rivière pour des travaux d'enrochement dans le littoral de la rivière-aux-Pins;

ATTENDU que les travaux sont assujettis à l'obtention d'un certificat d'autorisation du MDDEP et du MRNF;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser l'inspecteur en bâtiments et environnement à signer la demande de certificat d'autorisation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU :

De nommer monsieur Louis Montgrain, inspecteur en bâtiments et environnement, à titre de signataire de la demande de certificat d'autorisation pour le 150, avenue de la Rivière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

253-11-2010

6.15 Renouvellement de contrat / Entretien et surveillance de la patinoire municipale et des activités de glace, Saisons 2010-2011

La Ville désire offrir à ses citoyens des activités de glace de tout genre pour la période hivernale. Elle désire donc mettre à la disposition de la population des patinoires municipales extérieures ainsi que le chalet des patineurs.

ATTENDU l'offre de services de monsieur Daniel Lavallée, datée du 1^{er} octobre 2010, pour effectuer, à contrat, la création et l'entretien des glaces des patinoires extérieures municipales ainsi que la surveillance du chalet des patineurs;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur général à signer le contrat de création et d'entretien des patinoires extérieures de la Ville ainsi que la surveillance du local des patineurs pour la saison 2010-2011, soit du 24 décembre 2010 au 13 mars 2011, selon les conditions mentionnées au contrat, lequel est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

254-11-2010

6.16 Adoption du Plan municipal des mesures d'urgence

Le plan municipal des mesures d'urgence de la ville de Fossambault-sur-le-Lac consiste à permettre à la Ville de gérer efficacement un sinistre majeur ou mineur en utilisant au mieux les ressources de la communauté. Ce plan se doit d'être conforme aux orientations du ministère de la Sécurité publique.

ATTENDU les responsabilités qui incombent à la ville de Fossambault-sur-le-lac en regard d'un éventuel sinistre ;

ATTENDU la pertinence de mettre à jour le partage des responsabilités en matière de sécurité;

ATTENDU QU'une copie du Plan a été remise à chacun des membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU :

D'adopter le Plan municipal des mesures d'urgence déposé en date de ce jour.

Qu'une copie du plan soit transmise au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

255-11-2010

6.17 Adoption du budget 2011 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

ATTENDU les recommandations de monsieur Jim O'Brien, conseiller municipal, relativement à l'adoption des prévisions budgétaires 2011 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf;

ATTENDU QUE pour la ville de Fossambault-sur-le-Lac, le budget déposé présente une quote-part de 123 754,43 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal adopte le budget 2011 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf au montant total de 7 894 030 \$;

Qu'une copie de la résolution soit transmise à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

256-11-2010

6.18 Radiation d'un compte de taxes / Ville de Fossambault-sur-le-Lac

ATTENDU que monsieur Richard Marchand désirait céder à la ville de Fossambault-sur-le-Lac les lots 462-51, 462-52 et 462-53 situés au 35-39, rue des Sentiers;

ATTENDU qu'une cession a été signée entre les deux parties devant Me Mario Boilard, notaire;

ATTENDU que la Ville est maintenant propriétaire des lots concernés;

ATTENDU qu'il y a lieu de radier le solde du compte de taxes au montant de 869,66 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par Michael Tuppert
ET RÉSOLU :

De procéder à la radiation du solde du compte de taxes pour les années 2009-2010 au montant de 753,54 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. PARTIE INFORMATIVE

7.1 Soirée publique d'information le 4 novembre 2010 concernant les travaux d'infrastructures du secteur Le Plateau

Monsieur le Maire fait une mise à jour du dossier concernant la réfection des infrastructures du secteur Le Plateau, des rues Coote et des Mélèzes. Il invite les citoyens à une soirée d'information publique qui aura lieu le 4 novembre 2010 à 19 h dans la salle communautaire Le Bivouac.

7.2 Adoption du budget 2011

Monsieur le Maire informe la population que le budget 2011 sera adopté lors de la séance spéciale du conseil qui se tiendra le 21 décembre 2010 à 20 h dans la salle communautaire « Le Bivouac ».

7.3 Prochaine rencontre du conseil municipal

Monsieur le Maire invite la population à assister à la prochaine séance ordinaire du conseil qui aura lieu mardi le 7 décembre prochain.

7.4 Journal municipal

Monsieur le Maire informe les citoyens que la date de tombée des articles pour le prochain journal l'Entre-Guillemets est le 9 novembre. Il précise également qu'il n'y aura pas de parution en décembre.

7.5 Chemin de Kilkenny

Monsieur le Maire fait état d'une correspondance reçue de la ville de Shannon relativement à l'obstruction du chemin de Kilkenny et à l'enclave de la portion de ce chemin située sur le territoire de la municipalité de Shannon.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

8.1 Liste de la correspondance du mois d'octobre 2010

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois d'octobre 2010 et invite les membres du conseil à la consulter.

9. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 21 h 15, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. Installation des blocs de béton sur le chemin Kilkenny;
2. Frais se rattachant à la vente du terrain sur le chemin Winfield;
3. Dédommagement des frais encourus à M. O'Brien pour le terrain sur le chemin Winfield;
4. Constructibilité du terrain sur le chemin Winfield;
5. Compte de taxes 2011;
6. Dépôt de soumissions pour les travaux de réfection des infrastructures du secteur Le Plateau;
7. Développement de la municipalité de Shannon.

Fin de la seconde période de questions à 21 h 45.

257-11-2010

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU de fermer cette session.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le président lève l'assemblée à 21 h 45.

Jean Laliberté, maire

Jacques Arsenault, greffier